



Fiscalité des héritages : impopulaire mais surestimée

La transmission du patrimoine est un sujet qui va prendre de l'ampleur dans les prochaines décennies, pour des raisons qui tiennent autant à la démographie qu'à l'économie¹. En nombre comme en volume, les transmissions vont en effet continuer à augmenter, d'abord parce que la population française vieillit, ensuite parce que les patrimoines ont progressé plus vite que les revenus ces vingt dernières années en France, comme l'avait montré France Stratégie début 2017². Ce contexte fait de la fiscalité des successions et des donations un enjeu majeur pour la société française et rend nécessaire une bonne compréhension des préférences des ménages en la matière. C'est pourquoi France Stratégie a confié au Crédoc une enquête sur la connaissance et les opinions des Français sur la transmission du patrimoine et sa taxation³.

D'après cette enquête, la part des personnes ayant aujourd'hui bénéficié d'une transmission de patrimoine reste minoritaire (33 %) et croît avec le niveau de revenu. Le barème appliqué à la fiscalité des transmissions se révèle méconnu et largement surestimé par la population. La taxation des héritages et des donations apparaît particulièrement impopulaire, plus encore que celle sur les plus-values immobilières ou les placements financiers. En revanche, les personnes interrogées expriment une certaine adhésion à la logique même de la fiscalité des transmissions, avec son barème établi du point de vue du donateur, et qui varie selon le lien de parenté avec le donataire. Leur appétence pour faire évoluer les modalités actuellement en vigueur apparaît modérée.

DES HÉRITIERS MINORITAIRES

D'après l'enquête du Crédoc, les personnes ayant bénéficié d'une transmission de patrimoine restent minoritaires dans le pays⁴ : seul un enquêté sur trois déclare avoir déjà bénéficié d'une donation ou d'un héritage supérieur à 5 000 euros et un peu moins d'un sur deux pense qu'il en bénéficiera à l'avenir (voir graphiques 1 et 2). Cette situation varie de manière logique avec l'âge du répondant : les plus âgés sont plus nombreux à déclarer avoir déjà bénéficié d'une transmission, les plus jeunes à penser en bénéficier à l'avenir. Toutefois, les personnes nées dans les années 1930 ou avant, c'est-à-dire aujourd'hui proches de 80 ans ou ayant dépassé cet âge,

sont moins nombreuses en proportion à déclarer avoir bénéficié d'une transmission que les personnes nées dans les années 1940 et 1950 (40 % contre plus de 50 %).

La probabilité d'avoir bénéficié d'une transmission dans le passé, tout comme la perspective d'en bénéficier à l'avenir, croît également de manière sensible avec le niveau de revenu du foyer de la personne interrogée, ce qui atteste d'une forme de reproduction sociale : ceux qui héritent ou escomptent hériter se trouvent aussi, ou déjà, en moyenne, dans une position plus favorisée en termes de niveau de vie (voir graphiques 1 et 2).

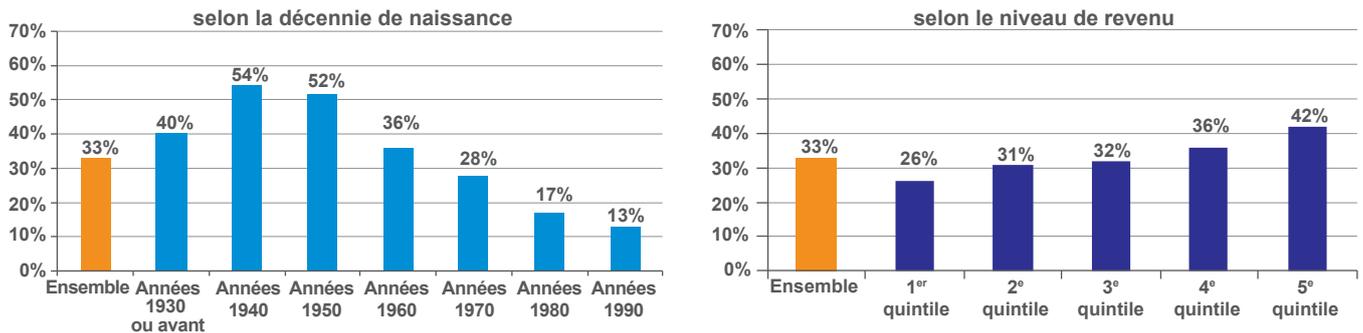
1. Cette note offre la synthèse de : Pauline Grégoire-Marchand (2017), « La fiscalité des héritages : connaissances et opinions des Français », *Document de travail*, disponible sur le site de France Stratégie.
2. Clément Dherbécourt (2017), « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », *La Note d'analyse*, n° 51, janvier.
3. Cette enquête spécifique a été adossée à l'enquête barométrique du Crédoc sur les « Conditions de vie et aspirations des Français » réalisée en face-à-face en juin 2017, auprès d'un échantillon représentatif de 2 004 personnes, âgées de 18 ans et plus, sélectionnées selon la méthode des quotas. On s'intéresse aux seules transmissions « à titre gratuit », soit les donations et successions. Les transmissions à titre onéreux (vente de biens mobiliers ou immobiliers) ne sont pas considérées. Les héritages et donations entre conjoints ont été intégrés dans l'analyse.
4. Ces réponses sont cohérentes avec les résultats issus de l'enquête Patrimoine de l'Insee 2014-2015.

Pauline
Grégoire-Marchand

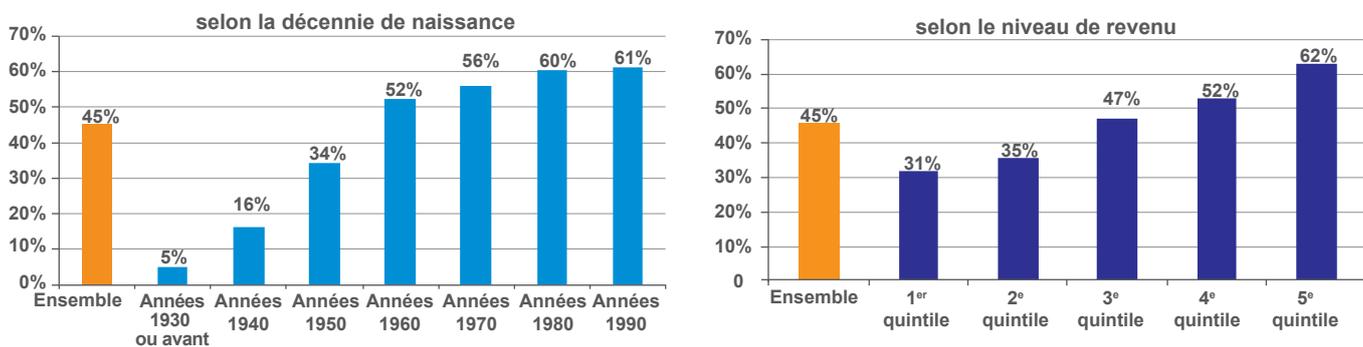
Département Société
et politiques sociales

La *Note de synthèse* est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général de France Stratégie. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

Graphique 1 – Avez-vous déjà bénéficié d'une transmission de patrimoine ?



Graphique 2 – Pensez-vous bénéficier à l'avenir d'une transmission de patrimoine ?



Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

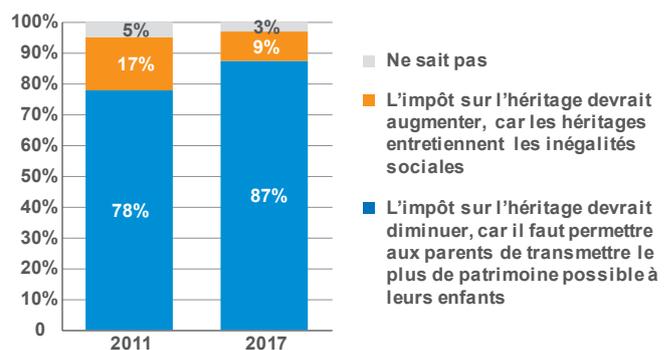
Alors que 64 % des personnes interrogées ont bénéficié ou pensent bénéficier un jour d'une transmission de patrimoine, 70 % pensent transmettre dans le futur un patrimoine supérieur ou égal à 5 000 euros. De manière logique, cette prévision est très corrélée au niveau de revenu, dont on sait qu'il détermine en pratique la plus ou moins grande capacité à épargner, donc à constituer un patrimoine. Parmi les 20 % de ménages aux plus hauts revenus, neuf personnes sur dix pensent transmettre du patrimoine, quand cette proportion reste minoritaire – un peu moins d'une sur deux – parmi les personnes appartenant aux ménages aux plus bas revenus.

UNE FISCALITÉ IMPOPULAIRE

La grande majorité des personnes interrogées se prononce, toutes catégories confondues, en faveur d'une diminution de la taxation des héritages. Cette opinion a même progressé depuis 2011 (graphique 3). L'aversion pour la taxation est particulièrement marquée s'agissant des donations et des héritages, à égalité avec la taxation sur les revenus du travail. Elle est moins prononcée pour les revenus et les plus-values du patrimoine au sens large, notamment lorsqu'ils concernent les placements financiers et les biens professionnels, ainsi que pour les gains issus des jeux de hasard (graphique 4). Cette aversion à l'égard de la taxation des transmissions se révèle particulièrement insensible au niveau de revenu et de richesse, ainsi qu'à la situation personnelle en matière de transmission. Même les indivi-

us déclarant peu de patrimoine et estimant avoir peu de chances de recevoir une donation ou un héritage sont très majoritairement hostiles à cette taxation. En fait, les variables qui semblent jouer quelque peu sur les préférences des Français en matière de fiscalité sont le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle. Interviennent également des variables plus subjectives, liées à la façon dont ils considèrent leur situation actuelle et à venir au sein de la société française. D'une manière générale, les individus diplômés de l'enseignement supérieur, les cadres et les catégories intellectuelles supérieures sont significativement plus favorables que les autres à un niveau de taxation plus élevé.

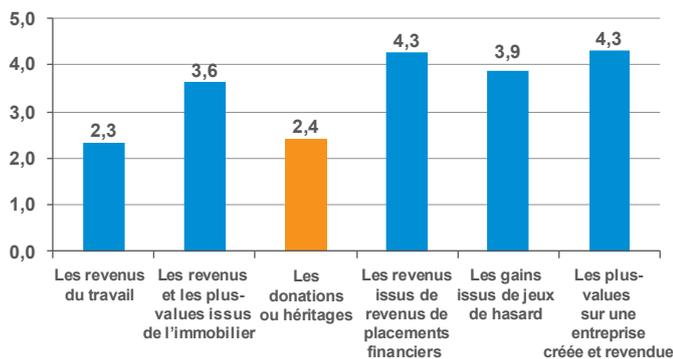
Graphique 3 – Opinion sur la taxation des héritages, en 2011 et 2017



Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.



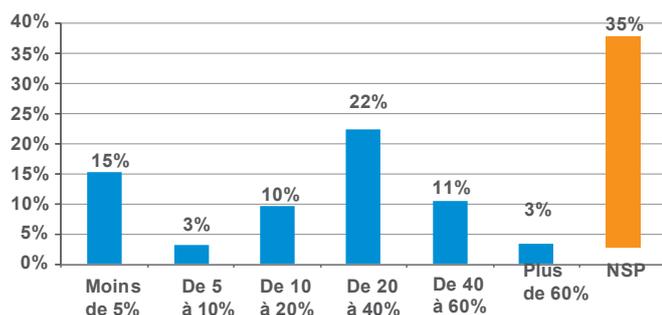
Graphique 4 – Préférences des Français sur la taxation de différents types de revenus



Note : la question posée était : « D'après vous, sur une échelle de 1 à 10 (1 étant le taux de taxation le moins élevé et 10 le taux le plus élevé), comment faudrait-il taxer les revenus suivants ? ». Les Français attribuent une note très basse à la taxation sur les donations et héritages (2,4), à quasi égalité avec la taxation sur les revenus du travail (2,3).

Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

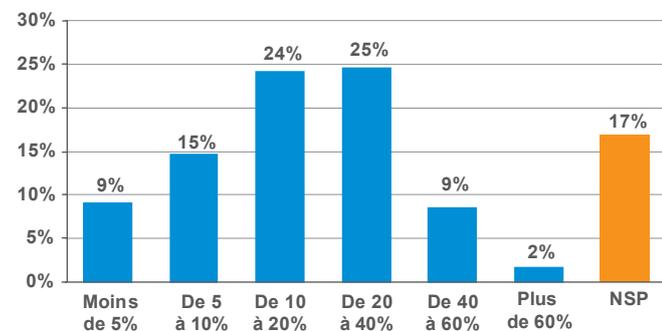
Graphique 5 – D'après vous, quel est le taux d'imposition des transmissions entre personnes mariées ou pacsées ?



Lecture : 10 % des personnes interrogées estiment que les transmissions entre personnes mariées ou pacsées sont imposées à un taux compris entre 10 % et 20 %.

Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

Graphique 6 – D'après vous, quel est le taux d'imposition moyen effectif sur les actifs transmis en ligne directe ?



Lecture : un quart des personnes interrogées estiment que le taux moyen effectif sur les transmissions en ligne directe est compris entre 20 % et 40 %.

Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

UNE FISCALITÉ SURESTIMÉE

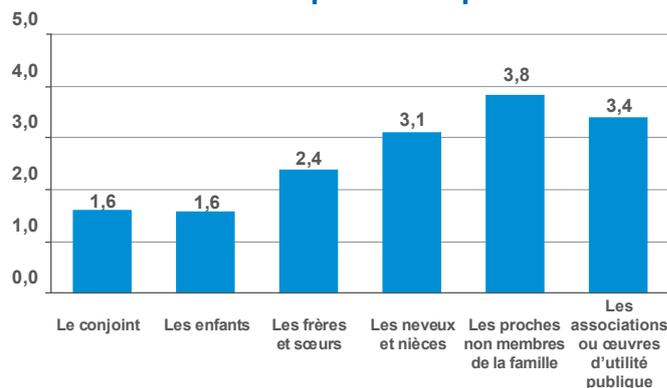
La fiscalité applicable aux transmissions se révèle mal connue et largement surestimée. Ainsi, les transmissions entre deux personnes mariées ou pacsées ne sont plus imposées depuis 2007. Or les personnes interrogées pensent en moyenne que ces transmissions sont imposées à 22 % et moins d'une personne sur cinq pense que ce taux est inférieur à 10 % (graphique 5). Signe de la connaissance limitée de cette fiscalité, plus d'un tiers des personnes interrogées n'ont pas souhaité répondre à cette question. De la même manière, le taux effectif moyen d'imposition sur les actifs transmis en ligne directe⁵, de l'ordre de 3 % dans la réalité en 2016 et relativement stable depuis les années 1980, est largement surestimé par les personnes interrogées : la majorité d'entre elles pense qu'il est supérieur à 10 % et plus d'un tiers l'estime supérieur à 20 % (graphique 6). Ces taux avancés par les personnes interrogées sont même bien supérieurs au taux moyen effectif de taxation sur l'ensemble des actifs transmis, qui est de l'ordre de 5 % depuis une trentaine d'années⁶.

LE CONSENTEMENT AU BARÈME

Malgré l'impopularité de la fiscalité des transmissions, on observe une relative adhésion des Français aux modalités actuelles de cette taxation, dont le barème varie selon les liens de parenté et le type d'actifs transmis.

Ainsi, lorsqu'on les interroge sur le barème à appliquer selon le lien de parenté, les enquêtés reproduisent à peu près la logique du système actuel, avec deux exceptions cependant (graphique 7). D'une part, ils jugent que les

Graphique 7 – D'après vous, comment faudrait-il taxer les transmissions par liens de parenté ?



Note : la question exacte était : « La taxation des héritages et donations dépend des liens de parenté entre le défunt et l'héritier. D'après vous, sur une échelle de 1 à 10 (1 étant le taux de taxation le moins élevé et 10 le taux le plus élevé), comment faudrait-il taxer les transmissions par liens de parenté suivants ? ».

Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

5. Les héritiers en ligne directe incluent les ascendants directs (père, mère, grands-parents, etc.) et les descendants directs du donateur (enfants, petits-enfants, etc.), par contraste avec les héritiers collatéraux (frère, sœur, oncle, tante, cousin, etc.).

6. Cette faiblesse du taux effectif moyen, alors que les taux marginaux varient de 5 % à 45 %, s'explique par de nombreux facteurs : abattements sur les sommes transmises, exonération de certains actifs transmis, progressivité du barème. Voir Clément Dherbécourt (2017), *op. cit.*

transmissions entre conjoints et en direction des enfants devraient être taxées au même niveau. D'autre part, ils estiment que le niveau de taxation pour les transmissions aux associations ou œuvres d'utilité publique devrait être parmi les plus élevés (presque au niveau des transmissions à des proches non membres de la famille), alors même qu'elles sont aujourd'hui exonérées d'impôt.

DÉSIR DE RÉFORME ?

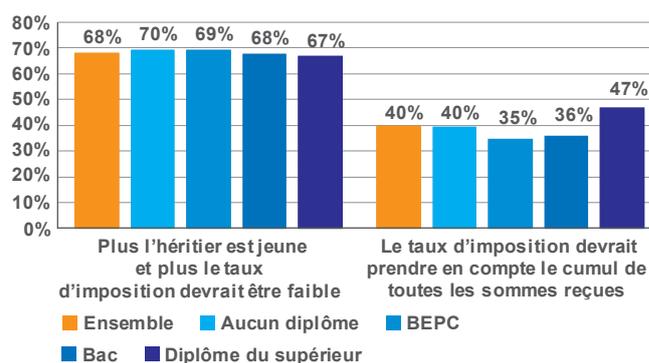
Les personnes interrogées présentent une appétence modérée pour réorganiser l'architecture de la fiscalité des transmissions. À niveau de prélèvement constant, deux types d'évolutions de la fiscalité des transmissions ont été soumises à leur jugement⁷.

Premièrement, la fiscalité pourrait opérer une distinction entre donations et héritages⁸, et prendre en compte l'âge du donataire ou de l'héritier. Une telle mesure inciterait les donateurs à transmettre leur patrimoine plus tôt, à des générations plus jeunes, de façon à réduire les inégalités de patrimoine entre générations. Une petite majorité relative se dégage en faveur d'une moindre taxation des donations par rapport aux héritages, et une majorité souhaite une fiscalité moins élevée pour les héritiers plus jeunes. Alors que les donations concernent essentiellement les ménages les plus aisés, les préférences pour une taxation distincte entre donations et héritages ne varient pas significativement en fonction du niveau de revenu. En revanche, elles varient avec la catégorie socioprofessionnelle et surtout avec le niveau d'éducation. Les diplômés de l'enseignement supérieur, les agriculteurs, les chefs d'entreprise et les commerçants ainsi que les cadres et les catégories intellectuelles supérieures se révèlent plus favorables à une fiscalité plus faible pour les donations.

Les personnes âgées comptent parmi les plus favorables à la prise en compte de l'âge de l'héritier.

Une deuxième proposition a été soumise aux personnes interrogées : l'ensemble des sommes déjà reçues par donation ou héritage serait pris en compte lorsqu'on bénéficie d'une nouvelle transmission. Cette mesure permettrait une plus grande équité. Dans le système actuel, à lien de parenté identique, le taux d'imposition d'une somme totale reçue est en effet plus élevé quand cette somme provient d'un seul donateur que de plusieurs donateurs⁹ ; et d'autre part, le taux d'imposition ne dépend pas du nombre de transmissions dont l'individu a déjà bénéficié ni de leur montant total. 40 % des personnes interrogées sont favorables à une telle option, soit un soutien non négligeable, même s'il reste minoritaire. Les diplômés de l'enseignement supérieur se distinguent là aussi du reste de la population avec une préférence significativement plus élevée pour la prise en compte de l'ensemble des sommes reçues.

Graphique 8 – Prise en compte de l'âge et des sommes reçues : préférences selon le niveau d'éducation



Source : enquête Crédoc « Conditions de vie et aspirations des Français » été 2017, questionnaire France Stratégie sur la fiscalité des transmissions.

7. Voir le [Document de travail](#) pour plus de détails.

8. À l'image de ce qui existait jusqu'en 2011, où la fiscalité était, dans certains cas, plus faible pour les sommes reçues par donation que pour les sommes héritées.

9. Exemple : si un individu hérite de 150 000 euros de son père puis de 150 000 euros de sa mère, il bénéficie deux fois d'un abattement de 100 000 euros et sa base taxable totale est de 100 000 euros. En revanche, si un individu hérite de 300 000 euros de son père et n'hérite pas de sa mère, il ne bénéficie qu'une fois de l'abattement de 100 000 euros et sa base taxable est alors de 200 000 euros.

Directeur de la publication : Gilles de Margerie, commissaire général ; directeur de la rédaction : Fabrice Lenglard, commissaire général adjoint ; secrétaires de rédaction : Olivier de Broca, Sylvie Chasseloup ; impression : France Stratégie ; dépôt légal : janvier 2018 - N° ISSN 1760-5733 ; contact presse : Jean-Michel Roullé, directeur du service Édition-Communication-Événements, 01 42 75 61 37, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)

France Stratégie, laboratoire d'idées public, a pour mission d'éclairer les choix collectifs. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec les experts et les acteurs français et internationaux ; proposer des recommandations aux pouvoirs publics nationaux, territoriaux et européens. Pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile. France Stratégie mise sur la transversalité en animant un réseau de sept organismes aux compétences spécialisées.